

## Paramètres de programmation

### Fourniture autonome

Les paramètres définis à la section 6.2.17 des règles du marché pour la fourniture autonome des services accessoires ont les valeurs suivantes :

<b>Entrée en vigueur</b>	<b>QLim (MW)</b>	<b>PLim (%)</b>	<b>Commentaires</b>
Le 1 <sup>er</sup> novembre 2006	0	90 %	Applicable seulement à Distribution Énergie NB et à tout client de l'usage en gros ou de l'usage industriel grande puissance qui abandonne le service normalisé (décision de la CESP du 2 août 2006).